



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 09/09/2021, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. ROUSTIT Isabelle (procuration à FONTES André), CREBESSEGUES William (procuration à PAYOUX Roger), IMBERT Patrice (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 3

Ordre du jour :

- Acquisition d'une tondeuse autoportée,
- Cession d'une partie d'un chemin rural,
- Acquisition d'un tracteur tondeuse épareuse,
- Augmentation des heures hebdomadaires du poste de chargée d'accueil,
- Institution de tarifs pour les photocopies,
- Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Taxe foncière - exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2021-09-16-1 Acquisition d'une tondeuse autoportée

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion, il avait informé le Conseil Municipal et obtenu un accord de principe sur l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe à l'avant. Ce matériel étant nécessaire et plus adapté à l'entretien des espaces verts fleuris et arborés, permettra également un gain de temps.

Après étude de plusieurs matériels auprès de différentes sociétés, il a été négocié le prix d'achat d'une tondeuse autoportée de marque HUSQVARNA - type RIDER R316TX et son plateau de coupe au prix de 5833,33€ HT auprès de la société RURAL MASTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition du matériel ci-dessus mentionné ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de subvention ;

PRECISE que les crédits destinés au financement sont inscrits au budget de l'exercice 2021 – chapitre 21.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2021-09-16-2 Cession d'une partie d'un chemin rural

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

La Commune est propriétaire du chemin rural dénommé « chemin rural du village à Mons » dont le commencement se situe à l'arrière de l'église, le long de la propriété PEYRAUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce chemin rural fait partie du projet de réouverture des chemins ruraux au passage de l'itinéraire de randonnée pédestre GR46 porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il informe également qu'une petite partie de ce chemin (environ 75m²) est utilisée depuis toujours par la famille PEYRAUD pour accéder en véhicule au garage situé en sous-sol de son habitation.

Lors du géométrage contradictoire pour le passage du GR46, la famille PEYRAUD a porté à l'attention de Monsieur le Maire le souhait de devenir propriétaire de la partie du chemin rural qu'elle utilise et qui s'avère être son seul accès possible au garage en véhicule.

Après étude sur site et avis favorable du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à la famille PEYRAUD la superficie de chemin rural mentionnée ci-dessus et utilisé comme accès, ce qui n'entache en rien le projet de tracé du GR46, ni les biens de la Commune (voir plan provisoire en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette cession d'une partie du chemin rural dénommé « chemin rural du village à Mons » à l'indivision PEYRAUD comme mentionné sur le plan provisoire en annexe ;

DECIDE de fixer le prix de vente à 2,00€ du mètre carré ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2021-09-16-3 Acquisition d'un tracteur tondeuse épareuse

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'usage, le tracteur tondeuse en possession a démontré qu'il était trop léger dans certaines situations, et notamment lorsque des équipements annexes lui sont rattachés (risques de bascule).

Monsieur le Maire propose donc de faire l'acquisition d'un matériel de catégorie supérieure afin d'avoir un équipement qui soit en adéquation avec la topographie de la Commune et qui permette d'accomplir toutes les tâches nécessaires en toute sécurité.

Après étude de plusieurs matériels auprès de différentes sociétés, il a été négocié le prix d'achat d'un tracteur tondeuse de marque JOHN DEERE - type 3046R et son épareuse au prix de 46.342,01€ HT auprès de la société JARDIGREEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition du matériel ci-dessus mentionné ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de subvention ;

PRECISE que les crédits destinés au financement sont inscrits au budget de l'exercice 2021 – chapitre 21.

2021-09-16-4 Augmentation des heures hebdomadaires du poste de chargée d'accueil

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle à l'assemblée que les horaires du poste de chargée d'accueil sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	
Après-Midi					13h30 - 18h30		



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Cet agent gère également l'Agence Postale Communale et à ce titre, elle doit sortir et remettre les valeurs au coffre ainsi que clôturer comptablement la journée en dehors des heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire propose donc un réajustement des horaires au 1^{er} octobre 2021 comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		8h55 - 12h10	8h55 - 12h10	8h55 - 12h10	8h55 - 12h00	8h55 - 12h10	
Après-Midi					13h30 - 18h40		

Cela représente 15 minutes par jour, soit 1h15 par semaine ; ce qui porte la durée hebdomadaire du poste à 21h15 (20,25 en centièmes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le nombre d'heures hebdomadaires du poste de chargée d'accueil à 21,25/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

2021-09-16-5 Institution de tarifs pour les photocopies

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe l'assemblée que la demande en matière de photocopies augmente chaque année et impacte le coût papier et maintenance de l'appareil. Il propose la mise en place des tarifs suivants :

- Photocopies noir et blanc : 0,20€ la feuille,
- Photocopies couleur : 0,40€ la feuille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus, quel que soit le format de la feuille.

2021-09-16-6 Taxe foncière - exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.